

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du vingt-neuf janvier deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Yves JAUNAUX.

Présents : Mmes. MM. Eric **GOBARD** (Aulnoy), Denis **SARAZIN-CHARPENTIER** (Boissy-le-Châtel), Rémi **TOUGNE** (Chailly-en-Brie), Pascale **KEIGNART** (Chevru), Elisabeth **LANDRIEUX** (Crécy-la -Chapelle), Anne-Marie **THIÉBAUT** (GUÉRARD), Michael **ROUSSEAU** (JOUY-SUR-MORIN), Patricia **RAMEAU** (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Evelyne **PASCARD** (Sainte Aulde), Jean **FREYRI** (Sammeron), Colette **GRIFFAUT** (Villeneuve-sur-Bellot), Alain **BUIRETTE** (Voulangis), Daniel **NALIS** (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Laurence **PICARD** (Département de Seine-et-Marne), Yves **JAUNAUX** (Département de Seine-et-Marne).

Absents représentés : Yves **DROLLER** (Méry-sur-Marne) à Eric **GOBARD** (Aulnoy).

Absents excusés : Norbert **VARGA** (Chamigny), Laurent **DELAGARDE** (Coulommies), Anne-Marie **THIEBAUT** (Guérard), Yves **DROLLER** (Méry-sur-Marne), Thierry **BONTOUR** (CC des 2 Morin), Marie Pierre **BADRE** (Région Ile-de-France),

Madame Laurence **PICARD**, Secrétaire de séance.

Deuxième convocation suite au manque du quorum à la séance du 4 février 2020.

Yves JAUNAUX : Je vous remercie d'être venu ce soir. Nous n'avons toujours pas de nouvelle concernant l'avis du CNPN mais cela ne devrait pas tarder, dans les jours qui viennent. Je dois vous rappeler deux informations, l'adhésion de la commune de Bouleurs au SMEP depuis le 1^{er} janvier 2020, je leur souhaite la bienvenue. Et l'élection d'Éric GOBARD, par le Bureau, en tant que Vice-Président en charge de l'administration générale, finances et communication.

Il y a un pouvoir valide ce soir, celui d'Yves DROLLER à Éric GOBARD.

Nous devons approuver le PV du Comité syndical du 3 juin 2019.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoption, je vous remercie.

Nous devons également désigner un secrétaire de séance : Qui se propose ? Quelqu'un qui est tout près de Coulommiers, Laurence ?

Vous êtes tous d'accord ? Je vous remercie.

N°DEL-2020-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-GAUCHER VERS LE SMEP

EXPOSÉ :

Yves JAUNAUX : Alors premier point à l'ordre du jour, la mise à disposition d'un agent administratif par la commune de La Ferté-Gaucher. C'est simplement le cas de Valérie DEJARDIN qui travaille 50% de son temps pour le SMEP et 50% pour la mairie de La Ferté-Gaucher.

J'informe également que des heures supplémentaires seront payées à Valérie DEJARDIN pour son travail formidable qu'elle a effectué pour la préparation de la visite des rapporteurs et pour le dossier d'actualisation. Pour exemple, le dossier d'actualisation a été envoyé à 23h45 par ses soins.

Avez-vous des questions ?

Non, je mets aux voix. Contre ? Abstention ?

Merci.

1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LA FERTE-GAUCHER VERS LE SMEP

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-10-81 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et Deux Morin nécessite une assistance administrative pour garantir son fonctionnement dans le cadre de la préfiguration du futur PNR,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et Deux Morin et la commune de La Ferté-Gaucher se sont rapprochés pour convenir d'une mise à disposition d'un agent de la mairie de La Ferté-Gaucher,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'adopter la convention correspondante,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition joint,

PROPOSE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service de la mairie de La Ferté-Gaucher vers le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie et Deux Morin, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMEP.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de service de la mairie de La Ferté-Gaucher vers le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie et Deux Morin, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMEP.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N°DEL-2020-02 INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

EXPOSÉ :

Yves JAUNAUX : Deuxième point à l'ordre du jour, l'adoption du RIFSEEP. Afin d'être cohérent, je vous propose de caler notre RIFSEEP sur celui de la Communauté d'Agglomération. Le RIFSEEP concerne Samuel COQUIN étant donné que Valérie DEJARDIN est mise à disposition par la mairie de La Ferté-Gaucher donc elle dépend de celui de La Ferté-Gaucher.

Le chargé de mission, que l'on souhaite recruter en 2020, sera également concerné.

Il y a des plafonds, vous avez vu les tableaux dans le dossier de présentation. Ce n'est pas parce qu'il y a un plafond que nous allons le donner tout de suite.

Nous allons essayer de compenser le travail de Samuel, de ces derniers mois, un travail énorme aussi, par le RIFSEEP. Je le remercie.

On essaye de compenser un maximum afin que personne ne soit floué.

Pas de problème là-dessus ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ?

Merci.

2/ INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 août 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place le nouveau régime indemnitaire,

PROPOSE

La mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), transposable de la fonction publique de l'Etat à la fonction publique territoriale, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il permettra de :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

- valoriser :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- les formations suivies,
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques.

ARTICLE 1 - Date d'effet

A compter du 1^{er} mars 2020, il est proposé au Syndicat mixte d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

ARTICLE 2 - Les bénéficiaires

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 / 02 / 1988.

ARTICLE 3 - Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Directeur – Attaché territorial principal,
- Attaché territorial.

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (Directeur territorial - attaché principal et attaché)

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser

Groupe 1	Directeur ayant la responsabilité d'encadrement direct et de la définition d'actions stratégiques	26 000€	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 920€	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable	15 290€	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	10 190€	20 400 €

ARTICLE 5 - Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux

Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire),
- Niveau de qualification requis,
- Difficulté du poste,
- Ampleur du champ d'action.

Groupe 1 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :
Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques

Groupe 2 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :
Direction adjointe, conduite de dossiers complexes.

Groupe 3 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :
Coordination d'un service, expertise technique importante.

Groupe 4 : Les attachés territoriaux associés aux critères suivants :
Conduite de projets sans encadrement, autonomie, expertise, fonction de coordination ou de pilotage.

ARTICLE 6 - Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des attachés territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués,

l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 26 000 € x 1.

Groupe 2 : 21 920 € x 0.

Groupe 3 : 15 290 € x 0.

Groupe 4 : 10 190 € x 1.

ARTICLE 7 : Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Directeur et emplois fonctionnels	2 900 €	2 900 €
	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	Attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 2	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	Attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 3	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	Attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 4	Attaché	1 750 €	1 750 €

ARTICLE 8 - Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- l'évolution du niveau de responsabilités,
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

ARTICLE 9 - Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 10 - Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire / Absences pour grève / Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique / Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole) / Maladie professionnelle / Congés d'adoption
- Congés annuels / Autorisations exceptionnelles d'absence / Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions / Congé de longue maladie / Congé de longue durée
- Congé parental / Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

ARTICLE 11 - Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 12 – Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir...

ARTICLE 22 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur ayant la responsabilité d'encadrement direct et de la définition d'actions stratégiques	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, gestionnaire comptable	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise,	3 600 €	3 600 €

	fonction de coordination ou de pilotage		
--	---	--	--

ARTICLE 23 : Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

➤ **des attachés territoriaux**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 6 390 € x 1.

Groupe 2 : 5 670 € x 0.

Groupe 3 : 4 500 € x 0.

Groupe 4 : 3 600 € x 1.

ARTICLE 24 : Modalités de versement

Il peut être attribué individuellement aux bénéficiaires du RIFSEEP sur la base d'un coefficient déterminé par l'autorité territoriale à partir du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année précédente et par conséquent revu annuellement. Son versement est facultatif. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 25 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Types d'absences donnant lieu à déduction proratisée :

- Congés de maladie ordinaire / Absences pour grève / Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique / Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole) / Maladie professionnelle / Congés d'adoption
- Congés annuels / Autorisations exceptionnelles d'absence / Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire



Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions / Congé de longue maladie / Congé de longue durée
- Congé parental / Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

ARTICLE 26 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après examen et délibéré à l'unanimité, le Comité syndical

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place du RIFSEEP comme énoncée ci-dessus.
- que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.
- que le RIFSEEP s'appliquera pour les recrutements à venir issus des grades indiqués ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N°DEL-2020-03 ADOPTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 POUR LES COMMUNES ET EPCI

EXPOSÉ :

Yves JAUNAUX : La question numéro trois, participation des communes et des EPCI.

Je vous propose de voter la même participation que les années précédentes.

Juste un point concernant la participation des représentants des communes aux comités. J'ai demandé à Valérie d'établir un tableau des présences, ce n'est pas pour cliquer mais simplement pour avoir un état concernant le quorum.

Nous ne pouvons malheureusement pas prendre en compte les pouvoirs dans le quorum, contrairement aux associations. Pour les élus, seule la présence compte. Donc nous allons établir dès les élections municipales un courrier pour inciter les maires à désigner des délégués très impliqués et qui sont disponibles. Ceci afin d'éviter qu'on ait des problèmes de quorum car à chaque fois c'est désagréable.

Pas de problème concernant cette délibération ?

Merci.

3/ ADOPTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 POUR LES COMMUNES ET EPCI

Monsieur le Président,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin relatif au budget,

VU la délibération n°2019/02 du 19 mars 2019 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter les cotisations,

PROPOSE

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2020, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2020.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2020, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N°DEL-2020-04 DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Yves JAUNAUX : Alors demande de subvention au Conseil Départemental 2020. Le Conseil Départemental est d'accord pour accorder 50 000€ au SMEP. Donc nous allons demander cette subvention et présenter un programme d'actions.

La difficulté que nous avons eue en 2019, c'est que nous avons demandé une subvention au Conseil Départemental de 40 000€ qui n'a jamais été dépensée en raison de l'organisation de la visite de la commission des rapporteurs.



Nous avons également une difficulté en 2020, c'est la date à laquelle nous allons recevoir l'avis d'opportunité. On espère l'avoir d'opportunité avant les vacances d'été pour que l'on puisse embaucher à partir de la rentrée de septembre. Mais cela ne dépend pas de nous.

Donc vous allez voir dans le DOB et le budget que nous vous présenterons bientôt, les sommes sont là que pour 3-4 mois.

Juste une précision, nous avons pensé, au départ, recruter deux chargés de mission en 2020, cela sera plutôt un chargé de mission.

Etes-vous d'accord avec le projet de délibération ?

Je vous remercie.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Président,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article R333-1,

VU la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

VU la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

CONSIDÉRANT l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Départemental de Seine-et-Marne de poursuivre son accompagnement en faveur du SMEP sous forme d'un programme d'actions annuel en fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'année 2020 sera essentiellement consacrée au diagnostic du territoire,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 4 février 2020 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

PROPOSE

- de valider le programme d'actions 2020 de fonctionnement suivant :
 - 1ère action : recrutement d'un chargé de mission spécialiste de l'aménagement du territoire à temps complet afin de participer à l'établissement d'un diagnostic du territoire.
Coût estimé 70 000 € à l'année. Subvention demandée 25 000€.

- 2ème action : études environnementales et inventaire du patrimoine par un cabinet extérieur.
Coût estimé 40 000 €. Subvention demandée 25 000€.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 50 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2020 de fonctionnement.
- d'inscrire cette recette au budget 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant au programme d'actions 2020 de fonctionnement et à la demande de subvention.

Après examen et délibéré à l'unanimité, le Comité syndical

DÉCIDE

- de valider le programme d'actions 2020 de fonctionnement suivant :
 - 1ère action : recrutement d'un chargé de mission spécialiste de l'aménagement du territoire à temps complet afin de participer à l'établissement d'un diagnostic du territoire.
Coût estimé 70 000 € à l'année. Subvention demandée 25 000€.
 - 2ème action : études environnementales et inventaire du patrimoine par un cabinet extérieur.
Coût estimé 40 000 €. Subvention demandée 25 000€.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 50 000 €, afin de participer au financement des dépenses liées au programme d'actions 2020 de fonctionnement.
- d'inscrire cette recette au budget 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant au programme d'actions 2020 de fonctionnement et à la demande de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Yves JAUNAUX : Le point concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional, je propose de l'ajourner car nous allons travailler notre budget avec les services de la Région.



Je vous rappelle qu'Alexandra DUBLANCHE a dit lors de l'audition au CNPN que la Région Ile-de-France allait consacrer un budget au SMEP, 2 millions, qui ne sera pas pris aux autres Parcs, c'est de l'argent supplémentaire que la Région donnera.

Je pense que la Fédération a eu peur que le gâteau soit partagé.

Evelyne PASCARD : J'avais compris que c'était 3 millions sur 3 ans.

Yves JAUNAUX : Oui 2 à 3 millions. Comme ils nous financent, je pense qu'il faut faire le budget avec eux.

Cette année nous devons établir un diagnostic complémentaire à l'actualisation menée en novembre. Les services de l'Etat et de la Région nous aideront mais nous avons besoin de moyens en interne et le budget tiendra compte de ces besoins.

N°DEL-2020-05 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA VISITE DE LA COMMISSION DES RAPORTEURS, MEMBRES DE LA DELEGATION DE LA FPNRF

EXPOSÉ :

Yves JAUNAUX : Dernier point, remboursement des frais de la visite des rapporteurs par la Fédération des Parcs.

Samuel COQUIN : La Fédération des Parcs souhaite rembourser la part de ses deux représentants, contrairement aux autres instances. Au départ nous avons refusé mais ils insistent. D'où la quote-part que nous avons établie. Donc afin de pouvoir refacturer les frais engagés il faut délibérer.

Yves JAUNAUX : Pour information le coût total de la visite représente 17 758,76€. Voici le détail : Hébergements : 1 244,67 € ; Repas/apéritifs : 9 055,29 € ; Transports : 1516 € ; Communication : 1 221,80 € ; Cadeaux (ouvrage Papillons) : 410 € ; Service conseil et rédaction dossier actualisation : 4 311 €. Nous avons demandé à Joël CHATAIN de nous aider dans le dossier d'actualisation car il avait beaucoup plu aux rapporteurs et notamment à Serge URBANO, le rapporteur du CNPN.

Ces dépenses sont subventionnées complètement par la Région.

Concernant le remboursement des frais liés aux délégués de la Fédération des Parcs, êtes-vous d'accord ?

Je vous remercie.

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA VISITE DE LA COMMISSION DES RAPORTEURS, MEMBRES DE LA DELEGATION DE LA FPNRF

Monsieur le Président,



CONSIDÉRANT les frais engagés par le SMEP pour l'organisation de la visite des rapporteurs du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) qui s'est déroulée du 16 au 18 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la FPNRF de rembourser les frais de transport, d'hébergement et de repas engagés par le SMEP pour ses deux délégués lors de la visite des rapporteurs,

CONSIDÉRANT que les frais de transport, d'hébergements et de repas représentent un montant de 697,80 € pour les deux délégués de la FPNRF,

PROPOSE

- d'établir une facturation à l'attention de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'un montant de 697,80€.
- d'inscrire cette recette au budget 2020.

Après examen et délibéré, le Comité syndical

DÉCIDE

- d'établir une facturation à l'attention de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'un montant de 697,80€.
- d'inscrire cette recette au budget 2020.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Yves JAUNAUX : Dernier mot, nous allons vous envoyer un communiqué dans les prochains jours suivant l'avis du CNPN.

Evelyne PASCARD : Cela ne risque pas d'être un avis intermédiaire suivi d'un avis définitif ?

Yves JAUNAUX : Non, non. L'avis du CNPN part ensuite au Ministère. Qui rendra son avis au Préfet de Région pour avis. C'est suite à ces avis que l'on pourra travailler. J'espère l'avoir pour mai/juin parce que l'on perdra encore du temps sinon.

A la suite de cela nous travaillerons sur le diagnostic et avec les commissions thématiques sur l'écriture de la charte... Nous aurons ensuite une nouvelle visite du territoire par les rapporteurs, pour de nouveau obtenir des avis concernant la rédaction de notre charte.

Le Président MACRON a annoncé toute à l'heure la création de 4 Parcs, j'attendais qu'il annonce le nôtre. *Rires*



Éric GOBARD : Le Parc de la Baie de Somme attend leur label depuis 7 ans, ils ont fini de rédiger leur charte il y a 2-3 ans. Alors peut-être que l'Etat attendait d'autres Parcs pour faire l'annonce...

Daniel NALIS : Cela veut dire que même si nous avons l'avis positif du CNPN, dans les jours qui viennent, il faut rester prudent surtout sur la communication.

Yves JAUNAUX : De toute façon la communication que nous pourrons faire c'est simplement de dire que nous avons passé une épreuve et qu'il faut attendre la décision du Ministre et du Préfet de Région pour avoir une délibération de la Région. Nous devons attendre l'avis d'opportunité.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19h30